

C'est pourquoi on ferait peut-être bien de suivre la recommandation de la Commission en interdisant carrément de congédier une femme alors qu'elle est enceinte. Il y a autre chose que je reproche à cette loi: son manque de souplesse. Il faudrait modifier l'article qui prévoit onze semaines de congé avant l'accouchement et six semaines après, de façon à éliminer toute distinction entre les deux congés. Je ne vois pas très bien pourquoi la plupart des femmes resteraient à la maison à se tourner les pouces pendant les onze dernières semaines avant l'accouchement. Je m'excuse, monsieur l'Orateur—je crains que cette angine, je la dois à notre récent congrès.

M. Perrault: Oui, toute cette fumée de cigares.

Une voix: Je ne savais pas qu'elle fumait le cigare.

Mme MacInnis: J'avertis les députés que je tiens à continuer. J'espère que ce ne sera pas trop désagréable, mais j'ai l'intention de terminer.

Une voix: Bravo!

Mme MacInnis: Ces femmes ne sont pas malades. Dans la plupart des cas, elles sont tout à fait capables de continuer à travailler. Une femme qui a son nouveau-né, qu'elle allaite peut-être, saurait utiliser ce temps beaucoup mieux après qu'avant l'accouchement. Si on pouvait permettre à une femme de répartir comme elle l'entend ces 17 semaines, elle pourrait bien préférer prendre une ou deux semaines avant la naissance de son bébé et les 16 ou 15 autres semaines après son accouchement. Certaines de mes amies estiment que cet article est un produit législatif typique de la mentalité masculine plutôt qu'une disposition conçue par une femme. J'espère que le secrétaire parlementaire n'y est pour rien, sinon il aurait à fournir pas mal d'explications.

M. Perrault: C'est un article très compliqué.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il lui manquait l'expérience.

Mme MacInnis: Il est peut-être compliqué, mais surtout trop rigide. Il n'a pas la souplesse requise. Là aussi, il importerait que des consultations aient lieu entre le ministère et les provinces. Tandis que l'assurance-chômage prend en charge toutes les femmes qui travaillent, il n'en est pas de même ici; il n'est question que des femmes employées dans l'industrie et les services relevant de la juridiction fédérale. Il importe au plus haut point que toutes les femmes qui travaillent bénéficient du congé de maternité en plus de l'assurance-chômage, et j'espère qu'on trouvera moyen d'accorder ce congé en recourant à une autre formule.

Voilà certains points que je voulais souligner, même si je me rends compte qu'ils ont déjà été soulevés. A la suite de consultations qui auront lieu avec les provinces et grâce aux initiatives qui seront prises subséquentement, j'espère que cette mesure sera appliquée de façon uniforme d'un bout à l'autre du pays. Il s'agit peut-être d'un petit pas, mais d'un pas véritable dans la bonne voie. Si on peut conclure des arrangements à toute épreuve con-

cernant l'inspection et l'application de cette mesure, nous aurons enregistré un gain réel en accroissant la sécurité de la main-d'œuvre féminine au Canada.

M. Norman A. Cafik (Ontario): Avant l'interruption pour le dîner, monsieur l'Orateur, le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) a parlé de sa naïveté en 1965 lors qu'il a été élu pour la première fois député à la Chambre des communes. Lors du débat sur le Code canadien du travail (Normes) à cette époque, il a cru qu'il s'agissait d'un document extraordinaire, d'une mesure extrêmement précieuse pour les travailleurs relevant du gouvernement fédéral.

Par curiosité, j'ai décidé d'examiner le hansard pour voir quel genre de confiance il avait mise dans le bill adopté à cette époque. Je vais consigner au compte rendu une courte citation pour montrer que ses vues n'ont guère changé depuis. Comme en fait foi la page 11724 du hansard du 19 février 1965, il a dit: «En fait, la mesure tout entière n'aurait plus sa raison d'être ici». Il a sans doute voulu dire: ici à la Chambre qui en était saisie. A mon avis, son attitude aujourd'hui n'est pas tellement différente de ce qu'elle était alors.

Le secrétaire parlementaire et le député de Winnipeg-Nord se sont aussi concertés avant dîner sur la norme du salaire minimum qui devrait être, suivant ce bill, de \$1.75 l'heure. Le député nous a dit que, de l'avis de son parti, il devrait être plus élevé, peut-être de \$2 l'heure. Je ne le conteste pas. A mon avis, c'est le comité qui devrait étudier cet aspect de la question. Mais il est intéressant de remarquer que la seule province du Canada où le Nouveau parti démocratique soit au pouvoir a prévu un salaire minimum de \$1.50. J'espère qu'elle suivra quand même l'exemple de ce bill en le portant au moins à \$1.75 l'heure.

M. Skoberg: Vous n'étiez pas ici pour écouter mon honorable ami.

M. Cafik: J'étais là et je l'ai écouté.

[Français]

M. Fortin: Dites donc ce que vous pensez du bill au lieu de gueuler!

[Traduction]

M. Cafik: Si l'ordre pouvait être rétabli, je continuerais, monsieur l'Orateur. Comme je le disais, j'espère que notre exemple sera suivi. Fait intéressant à relever, l'année dernière nous avons modifié la mesure pour porter la norme minimale à \$1.65, ce que n'ont pas encore fait toutes les provinces, dont celle que j'ai mentionnée, qui a pourtant un gouvernement néo-démocrate!

L'hon. M. Stanbury: Quelle honte!

M. Cafik: J'aimerais faire à ce stade-ci quelques observations avant que le bill ne soit renvoyé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration. J'espère tout d'abord que cette mesure sera promptement adoptée afin que les amendements deviennent applicables à la date proposée, au 1^{er} juillet prochain. Comme nous le savons tous, les normes fédérales du travail avaient tout d'abord été présentées en 1965. L'importance de ces normes dépend autant du comportement du gouvernement d'Ottawa à l'endroit d'autres juri-